

COMMUNE DE PAMIERS
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR RD11/RD29

NOTICE EXPLICATIVE

L'opération a pour objet l'aménagement du carrefour entre la RD 11 et la RD29 en un carrefour giratoire afin de sécuriser les échanges entre ces deux routes départementales.

1 - Contexte et intérêt de l'opération

Les RD11 et 29 sont classés dans le réseau de 3ème catégorie du Schéma Directeur Départemental.

La RD11 supporte 6600 véhicules/jour dont 174 poids lourds et la RD29, 4000 véhicules/jour dont 121 poids lourds.

Le carrefour actuel « en croix » est situé hors agglomération. Il est dangereux, notamment par les vitesses pratiquées. La RD29 est devenu un itinéraire de délestage des axes nord-sud RN20 et RD624-820.

La validation du dossier d'inscription de cette opération a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du 14 mars 2016.

2 - Etat des parcelles des terrains à acquérir

Commune PAMIERS

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
ZR	46			105 930	ZR	97		105 833	
Total en m ²						97			

3 - Parti d'aménagement

L'objectif de l'aménagement est de réduire les vitesses et faciliter les échanges, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le choix s'est porté sur l'aménagement d'un carrefour de type giratoire à quatre branches. Une aire de covoiturage ainsi qu'un arrêt de bus seront aménagés sur le délaissé situé au nord-est.

Le déplacement des réseaux est en cours.

4 - Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 400 000€ TTC.

5 - Incidence parcellaire

Ce dossier prend en compte l'incidence parcellaire du projet, qui ne concerne ni immeubles, ni terrains bâtis.

Après un essai infructueux d'acquisition à l'amiable, il est nécessaire d'engager une procédure d'acquisition forcée.

La définition parcellaire du projet permet de déterminer les emprises nécessaires à l'exécution des travaux. Le plan et l'état parcellaires fixent les terrains que la collectivité se propose d'acquérir.

L'enquête publique est organisée par arrêté Préfectoral.

Au cours de cette enquête, les propriétaires et autres intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits. Les observations sur les limites des biens à acquérir seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur.

Au terme de l'enquête, un arrêté préfectoral déclarera la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération. A l'issue de la procédure d'Acquisition forcée, les parcelles concernées par cette emprise et acquises seront à intégrer dans le Domaine Public compte tenu de leur destination.